

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit.	: VALBON
Code du produit	: KI 008 C1064
Type de formulation	: Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Matière active	: Mancozeb/ Benthiavalicarb
Numéro d'agrégation	: 9422P/B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Agriculture. Produit phytosanitaire
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange	: Fongicide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

Kumiai Chemical Industry
4-26, Ikenohata 1-chome, Taitoh-ku,
110-8782, Tokyo, Japan

Distributeur :

CERTIS EUROPE

270 Avenue de Tervueren
1150 Bruxelles - Belgique
T + 32 2 331 38 94 - F + 32 2 331 38 60
info@certiseurope.be - www.certiseurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence	: Certis Carechem 24 Numéro multilingue d'urgence 24 heures: +33 (0) 1 7211 0003 Centre Antipoison Belge: +32 (0) 70 245 245
------------------------	---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
Repr. 2	H361d
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Mancozeb/ Benthialicarb

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières.
 P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
 P391 - Recueillir le produit répandu.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres mentions :

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 SPo: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
 SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (p/p)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Mancozeb	(n° CAS) 8018-01-7 (Numéro index) 0060-076-00-1	70	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400
Benthialicarb-isopropyl	(n° CAS) 177406-68-7 (Numéro CE) - (Numéro index) -	1,75	Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351

Textes des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires ou de malaise.
En cas de contact avec la peau	: Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un ophtalmologiste, en cas d'irritation.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible
Risques	: Pas d'information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques: composés de chlore, oxydes d'azote, oxydes de carbone, hydrocarbures.
-------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes. Ne pas respirer les fumées. Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
---	--

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu.
Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
Éviter de respirer les poussières, vapeurs, brouillards et aérosols. Assurer une ventilation adéquate.
Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit déversé avec une matière inerte (sciure, terre, sable...), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.
Netoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage.
Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation.
Éviter le contact avec les yeux, la peau, le nez, la bouche ou les vêtements.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites.
Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols du produit. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène : Bien se laver les mains et le visage après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
- Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil.
- Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.
- Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.
- Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante afin de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum.
- Protection des mains : Porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (certifiés EN 374-3).
- Protection des yeux : Des lunettes de sécurité ou un écran facial (certifiés EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.
- Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² et avec traitement déperlant est recommandé.
- Protection des voies respiratoires : Porter un masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.
- Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.
- Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.
- Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
- Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- État physique : Solide
- Couleur : Olive à brun jaunâtre.

Odeur	: Bois.
pH	: 7,2
pH solution	: (1%)
Point de fusion	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Pas facilement inflammable.
Température d'auto-inflammation	: 159 °C
Masse volumique	: 0,61 – 0,68 g/cm ³
Propriétés explosives	: Pas caractéristiques explosifs.
Propriétés comburantes	: Pas de caractéristiques oxydantes.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Forte humidité. Oxygène.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Acides forts. Les sels d'ammonium quaternaire, des agents séquestrant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

VALBON	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5,15 mg/l/4h

Irritation	: Non classé Non irritant pour la peau. Modérément irritant pour les yeux.
Corrosivité	: N'est pas corrosif.
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Une exposition répétée au produit peut provoquer une sensibilisation : réaction allergique de la peau.
Toxicité à dose répétée	: Non classé
Cancérogénicité	: Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Mutagénicité	: Non classé Non mutagène
Toxicité pour la reproduction	: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

VALBON	
CL50 Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	< 1 mg/l (96h)
CE50 Daphnia (<i>Daphnia magna</i>)	< 1 mg/l (48h)
ErC50 Algues (<i>Selenastrum capricornutum</i>)	> 1 mg/l (72h)
DL50 orale abeille (<i>Apis mellifera</i>)	>100 µ i.a/abeille
DL50 cutanée abeille (<i>Apis mellifera</i>)	>100 µ i.a/abeille
CL50 ver de terre (<i>Eisenia foetida</i>)	910,7 mg/kg (14j)

Benthiavalicarb-isopropyl (177406-68-7)	
DL50 orale oiseaux	> 2000 mg/kg

Mancozeb (8018-01-7)	
DL50 orale oiseaux	> 2000 mg/kg

12.2. Persistance et dégradabilité

Benthiavalicarb-isopropyl (177406-68-7)		
Mi-temps	Méthode	Evaluation
Sol	Etude de laboratoire, aérobique, 20°C.	DT50 = 11 – 19 jours
L'air	Méthode de calcul Atkinson.	DT50 = 2.334 h
Sol	Etude de laboratoire, aérobique, 20°C.	DT50 = 15-18 jours

Mancozeb (8018-01-7)		
Sol	Etude de laboratoire, aérobique, 20°C.	DT50 = 1 - 3 h.
L'air	Etude de laboratoire, 20°C.	DT50 = 0,6 – 14,4 h.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benthiavalicarb-isopropyl (177406-68-7) : Log Pow = 2,56 (20 - 25°C)

Mancozeb (8018-01-7) : 1,33

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mancozeb)

UN proper shipping name : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Mancozeb)

Description document de transport : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mancozeb), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9

Classe (IATA) : 9 - Marchandises dangereuses diverses.

Étiquettes de danger (ONU) : 9

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : III (Matières faiblement dangereuses)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Étiquettes de danger :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.6.1. Transport par voie terrestre**

Code danger (code Kemler) : 90

Code de classification (ONU) : M7

Panneaux oranges :

**14.6.2. Transport maritime**

Numéro EmS (1) : F-A,S-F

14.6.3. Transport aérien

Pas de dispositions supplémentaires aux sections ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Source d'information : Fiche de Sécurité de VALBON de Kumiai. Date : Juillet 3, 2018.

Autorisation Valbon du 10/01/2019. Fytoweb.

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.